



L'Aquarelle en harmonie



Pour développer le comportement souhaité

1. Modelage et modélisation

- ☆ L'adulte enseigne le bon comportement.
- ☆ L'élève reproduit le comportement enseigné.

Je fais...

2. Pratique guidée

- ☆ L'élève s'entraîne avec le soutien de l'adulte

Nous faisons...

3. Pratique autonome

- ☆ L'élève applique le comportement attendu.

Tu fais seul...

Référence ; Gauthier, C., Bissonnette, S. et Richard, M. *Enseignement explicite et réussite des élèves - La gestion des apprentissages*. ERPI, Éditions du Renouveau Pédagogique Inc., 2013

Les titulaires

- enseignent explicitement le bon comportement;
- informent les parents et l'équipe-école.

L'élève

S'implique et s'engage :

- à être respectueux
- à collaborer
- à se responsabiliser
- à faire des efforts

L'équipe-école*

- enseigne explicitement le bon comportement
- informe les parents et les enseignants

Les parents

- collaborent avec les enseignants et l'équipe-école
- informent le titulaire et les intervenants concernés

Tous les intervenants s'engagent à travailler en étroite collaboration pour le bien-être et la sécurité de l'élève.

* Équipe-école : la direction, le personnel du service de garde, les bénévoles, l'orthopédagogue, la technicienne en éducation spécialisée (TES) et les autres intervenants.

Code vestimentaire

À l'école, par respect pour moi-même et pour les autres, je dois toujours porter des vêtements propres, décents et adaptés aux différentes saisons et aux diverses activités.

Pour les vêtements de tous les jours :

- Les vêtements, coiffures et ornements qui véhiculent une image de violence, de racisme, de sexisme, de vulgarité, associée à la drogue ou à l'alcool, de même que les vêtements visiblement indécents selon l'âge, ne sont pas acceptés à l'école.
- Le chandail ou la camisole doit couvrir entièrement le dos et le ventre. (Pour la camisole, les bretelles sont acceptées, toutefois la poitrine doit être couverte et ne rien dévoiler.)
- Les vêtements (jupe ou short) doivent couvrir les sous-vêtements en tout temps et avoir une longueur décente.
- La casquette ne doit pas être portée dans la classe. Le capuchon doit être enlevé dès l'entrée dans l'école.
- Les souliers doivent être portés en tout temps dans l'école. Les sandales de plage de type « gougounes » ne sont pas permises.
- Si l'élève ne respecte pas le code de tenue vestimentaire, un vêtement lui sera prêté pour la journée.

Pour les vêtements d'éducation physique :

Les élèves doivent porter un short, un chandail à manches courtes, des espadrilles avec des lacets, sauf pour les élèves du préscolaire pour qui nous autorisons les espadrilles avec « bandes auto-agrippantes ».

Les souliers pour faire de la planche à roulettes sont interdits.

Signature de l'élève : _____



Signature des parents : _____



Règles pour un fonctionnement empreint de respect à l'école

1. L'élève doit être ponctuel. Le matin, il doit arriver à l'école entre 7 h 50 et 8 h.
Si celui-ci dîne à la maison, il doit être de retour à l'école entre 12 h 35 et 12 h 45.
2. L'élève doit avoir une attitude et un langage respectueux envers toutes les personnes à l'école, et ce, en tout temps.
3. TOLÉRANCE ZÉRO face à la violence (physique, verbale et non verbale).
4. L'élève doit respecter son environnement (les lieux et le matériel).
5. L'élève doit respecter le code vestimentaire en vigueur à l'école.

RÈGLES POUR UN FONCTIONNEMENT SÉCURITAIRE À L'ÉCOLE

À L'EXTÉRIEUR, SUR LA COUR DE L'ÉCOLE

✚ *Les règles sur la cour ont été choisies afin que les élèves puissent s'amuser sécuritairement et prendre des risques dans le respect de leurs limites.*

✚ *La prise de risque dans le respect des limites de chaque enfant doit être enseignée par les adultes responsables.*

1. Le matériel sportif doit être utilisé dans les bonnes zones selon les règles prévues.

- Les ballons de soccer dans le terrain de soccer. Les jours de pluie, aucun ballon de soccer ne doit être sorti.

Aucun jeu de soccer sur la cour asphaltée.

- Les ballons de basketball dans les terrains de basketball.
- Les balles de pickleball dans les terrains de pickleball et sur la cour dans la section prévue.
- Les frisbees, les balles pour les raquettes recourbées et les ballons de football sont permis dans le champ seulement.
- On utilise les mains seulement pour les ballons de caoutchouc pour jouer au ballon chasseur ou au carré du roi, et ce, seulement dans les endroits prévus.
- Aucun botté de ballons avec les pieds sur la cour asphaltée en tout temps.

2. L'entrée de tous les élèves se fait seulement du côté du débarcadère des autobus (zone d'accueil).

3. Les cyclistes doivent descendre de leur bicyclette et marcher à côté de cette dernière sur la piste cyclable (voir deux affiches de signalisation au coin de Campbell et Michel et plus bas sur Michel). Cette règle s'applique aussi pour les trottinettes et les patins à roues alignées.

4. Il est interdit de flâner dans l'aire de stationnement des vélos et des trottinettes.

5. Les élèves laissent leur bicyclette dans l'aire de stationnement prévue à cet effet. Aucun vélo ne roule sur le terrain de l'école. C'est la même règle pour tout ce qui roule (planche à roulettes, patin à roues alignées et trottinette).

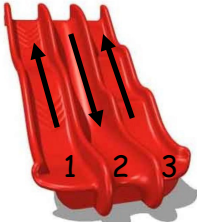
6. L'agora n'est pas une zone de jeu.

7. Les mouvements de gymnastique sont permis sur le gazon. Aucun soulevé au-dessus des épaules (AUCUN mouvement de cheerleading).

8. Il est permis de circuler et de jouer sur les grosses roches.

9. Il est permis de jouer avec des petits morceaux de bois.

10. Le jeu de la TAG est permis partout sur le sol. Aucun jeu « homme sur terre » dans les modules.
11. Quand la cloche sonne, j'arrête de jouer et je ramasse mes jouets. Si c'est un ballon, je le prends dans mes mains afin d'aller prendre mon rang.
12. Les élèves doivent ranger les jouets au bon endroit (bac de classe).
13. Les élèves ne doivent pas et ne jouent pas dans les zones suivantes : trou d'eau, maison des jeunes, forêt, derrière le cabanon, derrière la patinoire, voisins. Il est interdit de grimper dans les arbres.
14. Dans la cour, aucun élève ne doit se trouver entre le mur de l'école et la ligne bleue.
15. Il est interdit de lancer : du sable, des roches, des branches, des balles de neige, de la glace, etc. Le tirailage est aussi interdit.

Pour les zones suivantes : respecter l'horaire par niveau pour les récréations.	
PATINOIRE	- Basketball (lancer au panier seulement si les terrains de pickleball ne sont pas utilisés) - Terrains de pickleball selon l'horaire du parc. S'il reste de la place, les élèves des autres niveaux peuvent y aller. - Les citoyens qui ont réservé les terrains de pickball ont la priorité.
MODULE DE JEUX DANS LE GRAND PARC 	<u>Il est interdit de monter SUR la structure du module.</u> - Les élèves doivent respecter leur capacité et jouer selon les jeux prévus. - Si nécessaire, un partage est privilégié entre le service de garde et l'école sur le temps de classe. - Il est permis de monter dans les glissades 1 et 3 du trio de glissades 1 élève à la fois. - Il est interdit de monter dans les autres glissades.
CHAMPS	- 1 zone de soccer réservée aux élèves de 2e et 3e année - 1 zone de soccer réservée aux élèves de 4e, 5e et 6e année.
DÉBCARADÈRE	- Zone (soccer et lignage) réservée aux élèves de maternelle et au 1er cycle en tout temps.
ASPHALTE	- Tous les élèves peuvent jouer dans la zone asphaltée en tout temps. - Le jeu de ballon-poire se fait avec les mains seulement. Il est interdit de se suspendre sur les poteaux de ballon-poire. - Terrains de basketball - Lignage (jouer selon les règles de chacun des jeux)

RÈGLES « D'HIVER »

- Le module de jeux et la patinoire sont fermés.
- La neige appartient à tout le monde.
- Les forts appartiennent à tout le monde.
- Il est interdit de creuser des tunnels.
- Les balles de neige peuvent être lancées uniquement sur la structure de bois.
- L'élève doit glisser assis ou à genou (sur les buttes ou sur les zones glacées autorisées).

À L'INTÉRIEUR,

16. Dès leur arrivée, tous les visiteurs (parents, bénévoles, animateurs, etc.) doivent se présenter au secrétariat en utilisant l'entrée principale.
17. En tout temps, les élèves circulent dans l'école en marchant.
18. Durant les heures de cours, les déplacements dans l'école s'effectuent en silence.
19. Il est interdit d'apporter des jeux, des jouets, du matériel sportif et du matériel électronique à l'école.

Conformément à la directive ministérielle, l'utilisation des cellulaires, des écouteurs Bluetooth et autres appareils mobiles personnels (iPod, tablette électronique, montre intelligente, ordinateur ou appareil photo, etc.) est interdite à l'école, sauf dans les cas suivants :

- lors de modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant; ou
- si l'état de santé d'un élève le requiert, ou
- si les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage le requièrent.

Chaque situation visée devra être analysée par la direction de l'établissement.

En cas de non-respect de ces règles, un membre du personnel pourra saisir l'appareil de l'élève et celui-ci sera rendu à la fin de la journée. En cas de récidive, la direction de l'école pourrait demander aux parents de venir chercher l'appareil à l'école.

20. Les jeux d'échange sont interdits (cartes ou autres nouveaux gadgets).

LE TRANSPORT SCOLAIRE

1. Une fois entré dans l'autobus, il n'est pas permis de ressortir sans motif jugé valable par le conducteur.
2. L'élève doit demeurer assis dans l'autobus.
3. Il n'est pas permis de manger ni de boire dans l'autobus.
4. L'élève ne doit pas crier ni se tirailler.
5. Le code de vie de l'école *L'Aquarelle en harmonie*, s'applique en tout temps dans l'autobus.

Je m'engage à respecter les règles de l'école de l'Aquarelle.

Signature de l'élève : _____



J'ai bien pris connaissance des règles de l'école et je m'engage à accompagner mon enfant dans le respect de celles-ci.

Signature des parents : _____



Je règle mes conflits en quatre étapes :

HORS

PISTE

Étape 1 Je me calme

Installe-toi dans un endroit tranquille.
Respire, bouge, dessine, écris ou
écoute une méditation.



Étape 2 J'écoute et je m'exprime



Écoute l'autre.
Laisse-lui le temps de parler.
À ton tour, parle au « JE ».
Dis clairement comment tu te sens.
Explique à l'autre ce dont tu as besoin.

Étape 3 Je cherche des solutions avec l'autre

Donne des idées pour
trouver une solution.
Écoute les solutions
proposées par l'autre.



Étape 4 Je choisis une solution avec l'autre et je l'applique



Ensemble, déterminez les
avantages et inconvénients de
chaque solution.
Choisissez celle qui plaît à tout le
monde ou faites un compromis.

Recommence les 4 étapes ou demande de l'aide à un adulte au besoin

S.O.S Intimidation

RÉSUMÉ DE NOTRE PLAN DE LUTTE POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Comme vous le savez, l'intimidation est un sujet très préoccupant dans nos écoles. Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par de telles situations, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. À l'école de l'Aquarelle, nous avons mis sur pied un plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation.

Notre but premier est de rendre chaque élève autonome face à la résolution de conflit. MAIS, lorsqu'il y a de l'intimidation, c'est d'amener l'enfant qu'il soit témoin ou victime à consulter IMMÉDIATEMENT un adulte.

L'intimidation, il faut que ça cesse !

▪ CONFLIT, INTIMIDATION ou VIOLENCE ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Les définitions suivantes sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Actes de violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE DE L'AQUARELLE

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE !	COMMENT S'Y PRENDRE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE ?
Afin de mettre un terme aux actes d'intimidation ou de violence à l'école, la direction, les membres du personnel, le conseil d'établissement, les parents et les élèves doivent travailler en collaboration. Il appartient à tous de dénoncer ces actes inacceptables et d'appliquer la "Tolérance zéro !" si nous voulons intervenir le plus tôt possible.	Toute personne peut dénoncer un acte d'intimidation ou de violence par l'une des façons suivantes : ➤ Remplir un billet de signalement (mettre son nom au complet) et le déposer dans la boîte prévue à cet effet près du secrétariat. Une TES vérifiera le contenu de la boîte régulièrement afin d'analyser la nature de chaque signalement reçu. ➤ Informer directement un intervenant de l'école. ➤ Écrire à l'adresse : agissons.aquarelle@cssp.qouv.qc.ca ➤ Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°). www.quebec.ca/droits-eleve

QUELS SONT LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DE L'ÉCOLE LORS D'UN ACTE D'INTIMIDATION ?

Prendre connaissance du « signalement », analyser l'événement, rencontrer la victime afin de lui offrir le soutien nécessaire (mesures de protection), intervenir auprès de l'auteur du geste, rencontrer les témoins et leur offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire, informer les parents de la situation, assurer le suivi des interventions, mettre en place des moyens, consigner l'acte d'intimidation selon les modalités de confidentialité de l'école.

Dès qu'une situation d'intimidation survient, elle est rapportée à la direction qui entreprend la démarche en lien avec la nature de la situation, le niveau de gravité et le caractère répétitif de l'acte ou de la situation.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
• Rassurer, • Établir un climat de confiance, • Évaluer les besoins, • Faire des rencontres de suivi périodiquement, • Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), • prévoir un filet de sécurité, • impliquer les parents.	• Établir un climat de confiance, • Évaluer les besoins, • Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, • travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie), • référer à d'autres services, • prévoir un filet de sécurité, • impliquer les parents ou autres partenaires.	• Rassurer, • Préciser que la situation sera prise en charge par la direction, les TES et les enseignants concernés et que son témoignage est confidentiel, • expliquer le rôle du témoin et ses impacts, • prévoir un filet de sécurité ; • Collaborer avec les parents ; • Retour sur la situation par un professionnel et le titulaire.

La direction se réserve le droit de modifier la séquence des interventions en fonction la nature de la situation, le niveau de gravité et le caractère répétitif de l'acte ou de la situation. Si un élève témoin a tenu un rôle actif, il pourrait être soumis aux mêmes mesures d'encadrement, conséquences et mesures de soutien que la personne ayant tenu un rôle d'intimidateur.

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir d'assurer un suivi.

- ☞ Évaluer l'intensité et la récurrence du geste.
- ☞ Appliquer le protocole d'intervention approprié à la situation.

S'assurer que des mesures correctives et la sécurité de la victime sont mises en place

INTERVENTIONS DISCIPLINAIRES GRADUÉES

PROTOCOLE EN LIEN AVEC L'AUTEUR DU GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse faite par les intervenants concernés par la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève et la gravité du geste posé :

- Avertissement verbal,
- Lettre ou dessin d'excuse,
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée,
- Retrait des récréations et/ou retrait de classe,
- Geste de réparation,
- Rencontre avec une TES, une professionnelle, la direction,
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant,
- Récréations supervisées pour une durée déterminée
- Une rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) peut être vécue,
- Une suspension interne ou externe avec un retour à l'école accompagné des parents,
- Mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants. Ce contrat sera signé par les élèves et leurs parents,
- Remboursement ou remplacement du matériel,
- Travaux communautaires dans l'école.
- Information de la situation au DG du CSS.

À l'école de l'Aquarelle c'est : « Tolérance zéro » par rapport à la violence et à l'intimidation.

Je m'engage _____ à adopter des comportements de tolérance,

Nom de l'élève

de coopération et de respect envers tous les élèves et les adultes de l'école.

Signature de l'élève : _____

Signature des parents : _____



N.B. Vous trouverez le plan de lutte complet sur le site de l'école : <http://delaquarelle.csp.qc.ca>